L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Cf. Code de la famille et de l'aide sociale/article 123-2

Toute assistant(e) maternel(le) doit être assuré(e) en **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** pour couvrir :

- les accidents dont l'enfant pourrait être victime au domicile d'accueil,
- les dommages que l'enfant pourrait causer à autrui pendant les temps d'accueil.

Les assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s par des particuliers doivent procéder eux-mêmes à cette assurance et peuvent demander à leur assureur, soit l'extension de leur contrat « garantie responsabilité civile chef de famille », soit un contrat particulier ou soit s'adresser à une de nos associations adhérentes.

Si l'enfant doit être transporté en voiture, il est obligatoire (CCN art 2) d'informer la compagnie d'assurance qui couvre la responsabilité automobile et de demander aux parents l'autorisation écrite. Le particulier employeur doit vérifier avant de confier l'enfant qu'il a bien été satisfait à l'obligation d'assurance.

Quant aux assistant(e)s maternel(le)s et/ou familiaux(les) employé(e)s par des personnes morales (association, commune, département, centre hospitalier...) doivent être assuré(e)s pour les mêmes risques par leur employeur. Leur situation est souvent incluse dans un contrat d'assurance global pour l'ensemble des agents de l'employeur considéré. Cependant nous conseillons vivement la Responsabilité Civile Professionnelle :l'employeur pouvant invoquer un défaut de vigilance.

Nous conseillons vivement la protection juridique professionnelle, facultative mais fortement recommandée pour les deux métiers.

Depuis le 1er Janvier 2005, selon la CCN art 2 l'assistant(e) maternel(le) doit si il(elle) transporte les enfants qui lui sont confiés, avoir une assurance automobile ayant la clause particulière de couverture de transport des enfants accueillis à titre professionnel.

Certaines associations de l' UDAAFAM 44 proposent un contrat groupe avec des couvertures adaptées à notre profession et des tarifs très compétitifs par le biais de l' UFNAFAAM.